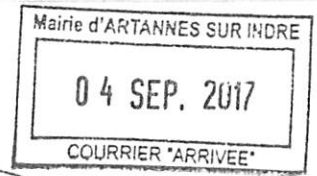




Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE



**ARRETE
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public,

Vu l'article R 123-11 du Code de l'Environnement et l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2013 décidant d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant la proposition du maire d'engager la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

Vu la décision n° E17000097/45 du 12 juin 2017 du Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, désignant Monsieur Michel LANDRY en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée en objet,

A R R E T E

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à l'enquête publique préalable à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du 18 septembre 2017 jusqu'au 20 octobre 2017 inclus.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- a) Modification du règlement de la zone 1AUz (Hauteur de clôtures),
- b) Modification des règles d'alignement de la zone UA,
- c) Complément au règlement de l'article 11 et introduction d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique sur la création architecturale, **modification de l'article 11-2 de la zone 1AUz,**
- d) Création de deux emplacements réservés en centre bourg,
- e) Intégration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Place de la Liberté.

Ce projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

Article 2 : Décision du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique

Au terme de cette enquête, le Conseil Municipal se prononcera sur la modification n° 2 du P.L.U., éventuellement modifiée suite aux avis des Personnes Publiques Associées, au rapport et avis du Commissaire Enquêteur et aux préconisations du groupe de travail ad hoc.

Article 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision en date du 12 juin 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans : Monsieur Michel LANDRY, Directeur opérationnel en retraite.

Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier complet du projet de modification n°2 du P.L.U. et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Monsieur Michel LANDRY, Commissaire Enquêteur, seront déposés en mairie d'ARTANNES-SUR-INDRE (salle du Conseil Municipal) et mis à la disposition du public du 18 septembre 2017 à 8h30 au 20 octobre 2017 à 18h, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30
vendredi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures
(à l'exception des samedi et dimanche).

Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet de la mairie, à l'adresse suivante : www.artannes.fr.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur un registre d'enquête en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la mairie ;

- les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur en mairie d'ARTANNES-SUR-INDRE à l'adresse suivante :
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique sur la modification n°2 du PLU
Mairie 3 Avenue de la Vallée du Lys
37260 Artannes-sur-Indre
- les adresser par voie électronique, avant la clôture de l'enquête publique, à l'adresse suivante : modif2pluep@mairie.artannes.fr
- Un poste informatique sera mis à disposition à la mairie, sur le lieu de l'enquête publique, il permettra au public de consulter le dossier par voie numérique sans toutefois permettre l'envoi de courrier électronique.
- Les observations, propositions et contre-propositions reçues par voie électronique seront annexées au registre déposé au siège de l'enquête (mairie) dans les meilleurs délais afin d'être consultables par le public. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Recueil des observations du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'ARTANNES-SUR-INDRE, pour recueillir les observations :

| | |
|----------------------|-------------------------------|
| Le 18 septembre 2017 | De 8 heures 30 à 12 heures 30 |
| Le 06 octobre 2017 | De 13 heures 30 à 18 heures |
| Le 20 octobre 2017 | De 13 heures 30 à 18 heures |

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête déposé en mairie sera mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire Enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au Maire, responsable du projet.

Le Maire disposera de 15 jours à date de remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la Commune en réponse.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre au Maire le dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au Commissaire Enquêteur, sur sa demande motivée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en mairie d'ARTANNES-SUR-INDRE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, durant les heures d'ouverture, à savoir :

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30
vendredi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures (à l'exception des samedi et dimanche).

Le rapport pourra également être consulté sur le site Internet de la mairie : www.artannes.fr.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront communiquées par le maire à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE-OUEST
- TERRE DE TOURAIN

Cet avis sera affiché notamment aux principales entrées de la Commune, à la mairie et à proximité des lieux concernés par le projet de modification du P.L.U., 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Cet avis au public sera également consultable, sur le site Internet de la Commune : www.artannes.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9 : Autorité responsable

La personne responsable du projet de modification n°2 du PLU est Monsieur le Maire de la commune d'Artannes sur Indre. Toute demande de complément d'information doit lui être adressée.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 23 août 2017

ACTE EXÉCUTOIRE

Compte tenu

- de sa publication le : 23 AOUT 2017

- de sa notification le : 23 AOUT 2017

Et

- de sa transmission à la Préfecture d'Indre-et-Loire le : 23 AOUT 2017

Réception à la Préfecture d'Indre-et-Loire le :



Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Pascal HOULARD

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,
Pascal HOULARD.